

**Rapport de la COFIN sur le préavis 19/2011
relatif à la compétence accordée à la Municipalité pour
achats et dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence
de 50'000.-**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie dans la salle du Conseil le 15.08.2011 à 19h00. Etaient présents MM. Alain Vionnet, Carlos Herrero, Stéphane Jaquet, Eric Rochat, Leonardo Pescante et Pierre Zapf. Monsieur Jacques Laurent est excusé.

En présence du syndic Alain Bovay et du boursier communal Stéphane Roulet qui ont répondu à ses questions, la commission des finances a pris connaissance de la proposition de la Municipalité de fixer le montant maximum par cas de dépenses extrabudgétaires à CHF 50'000.-. Ce montant est le même que le montant fixé lors de la législature précédente.

Conformément à l'article n°102 du Conseil communal et à l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil Communal.

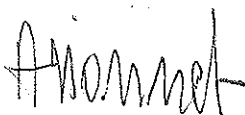
Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 19/2011, à savoir :

- Accorder à la Municipalité, durant la législature 2011 – 2016, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de 50'000.- CHF par cas.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Pierre Zapf